



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-170

Occupation du domaine public Arrêté règlementant la circulation et le stationnement A l'occasion du marché dominical sur une portion De l'avenue de la république Le dimanche 1^{er} septembre 2024

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 ;

Vu l'organisation de la fête de la Saint Fiacre sur la place du 8 mai 1945 du 30 août 2024 au 1^{er} septembre 2024, le marché dominical se déroulera exceptionnellement sur une portion de l'avenue de la République à partir du restaurant le Millésime jusqu'au magasin la cave au grelot le dimanche 1er septembre 2024

Considérant la présence du marché dominical sur une portion de l'avenue de la République, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de fermer une portion de l'avenue de République susmentionné et de mettre en place une signalisation à l'accès au parking René Cassin pour les clients du marché dominical et une déviation de la circulation pour les usagers de la route par la rue du Docteur TRAGAN .

Considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de fermer l'accès une portion de la route où déroulera le marché dominical ainsi que d'interdire l'accès à la rue George Picotin depuis l'avenue André Lafon.

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 1^{ER} septembre 2024 de 6 h à 13h la circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de l'avenue de la République du restaurant le Millésime jusqu'au magasin la cave haut Grelot afin de permettre l'installation du Marché dominical. Des bornes anti stationnements seront installés.

Article 2 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 3 : A partir du samedi 31 août 2024 à 6h l'accès à la circulation à la rue Georges PICOTIN sera interdit depuis l'avenue André Lafon jusqu' au lundi 2 septembre 2024, 8h.

Articles 4 : La portion de route fermée sera signalée et matérialisée par des barrières. Les déviations seront installées à la hauteur du docteur TRAGAN pour permettre à l'usager de la route de contourner les festivités par la rue René Bourda.

Articles 5 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières, seront installés et maintenus en place de façon réglementaire par les services techniques de la commune.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
 - M. le brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 19/08/2024



Le Maire,

Pierre CARITAN
« pour le maire empêché »

M^e Fengas Valérie